

dass wir mit ausländischen und inländischen Programmen buchstäblich überflutet werden. Die Privatfirmen profitieren davon, indem sie entsprechende Handelserzeugnisse, die vorwiegend aus den USA stammen, auf den Markt bringen, und sorgen sich kaum um eine Medienkonzeption oder um eine Ordnung im Informationswesen. Dadurch, dass man dieser Entwicklung einfach ihren Lauf lässt, wird unsere kulturelle Eigenständigkeit beeinträchtigt, die für die kulturelle Identität der Schweiz wesentlich ist.

Ist der Bundesrat sich dieser Gefahr bewusst? Welche Massnahmen gedenkt er zu treffen, damit der kulturelle Austausch wieder ins Gleichgewicht kommt?

Ist es nicht enttäuschend, dass unser Botschafter bei der UNESCO das Problem der neuen Ordnung im Informationswesen auf Grundsatzfragen reduziert und so das kulturelle Interesse der Schweiz ausser acht lässt?

Wie stellt sich der Bundesrat zu den Anstrengungen, die Frankreich und Deutschland namentlich im Bereich der Audiovision in Europa unternehmen, um sicherzustellen, dass in jedem Land das ihm eigene Kulturschaffen bestehen kann, was im übrigen auch ein Anliegen der Länder in der Dritten Welt ist?

Texte de l'interpellation du 17 décembre 1982

L'audiovisuel sous toutes les formes (radio, télévision, vidéo, télétexte, etc.) envahit le marché suisse. On assiste à un vrai phénomène d'invasion de l'extérieur par les programmes de télévision étrangers et de l'intérieur par les nouvelles formes d'utilisation. Les firmes privées profitent de cette invasion en mettant sur le marché des produits commerciaux provenant principalement des Etats-Unis et ne se soucient guère d'une conception des médias ou d'un ordre de l'information. Ce laisser faire porte atteinte à la spécificité culturelle qui est essentielle pour le maintien de l'identité culturelle suisse.

Le Conseil fédéral est-il conscient de ce danger et qu'entend-il faire pour rétablir l'équilibre des échanges culturels?

N'est-il pas décevant que notre ambassadeur à l'UNESCO réduise le problème du nouvel ordre de l'information à des questions de principes en négligeant l'intérêt culturel suisse?

Quelle est l'attitude du Conseil fédéral vis-à-vis des efforts allemands et français, notamment dans le cadre de l'espace audiovisuel européen, pour préserver une création culturelle propre à chaque pays, efforts qui rejoignent les soucis des pays du tiers Monde?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobbio, Crevoisier, Dafflon (3)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'interpellateur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

La position géographique et la dimension de la Suisse ont pour effet que notre pays capte davantage d'émissions de l'étranger qu'il n'en diffuse lui-même vers l'extérieur. La mise en service de satellites de télévision directe par les pays voisins ainsi que de satellites de télécommunication pour la transmission de programmes de télévision par d'autres Etats, va encore accentuer cet état de fait. On ne pourrait réaliser un équilibre quantitatif – équilibre qui n'a d'ailleurs pratiquement jamais existé dans l'histoire des médias – qu'à condition de recourir à des mesures contraignantes, ce qui n'entre pas en ligne de compte pour le Conseil fédéral. Ce dernier considère qu'il est souhaitable que le public suisse ait la possibilité de recevoir sur le petit écran des programmes véritablement diversifiés.

Dans cette perspective, les émissions diffusées par les sociétés étrangères de télévision et susceptibles d'être captées chez nous doivent être prises en considération. L'évolution qui se dessine chez nos voisins en matière de

transmission directe de télévision par satellite permettra au public suisse de recevoir davantage de canaux. En revanche, elle ne lui fournira pas nécessairement des programmes fondamentalement différents de ceux qui sont transmis à l'heure actuelle. Ces satellites de télévision directe seront en effet très probablement exploités par des organismes de radiodiffusion déjà connus du public suisse et l'on peut dès lors se demander si le contenu des programmes subira de grands changements.

Contrairement à une opinion répandue, les satellites de télévision directe qui seront mis en service au cours des prochaines années ne permettront pas de recevoir des émissions en provenance de pays éloignés. L'éclipse britannique, par exemple, n'atteindra pas la Suisse et les émissions de la BBC ne pourront pas y être captées. Par contre, les satellites de télécommunication pourraient quant à eux contribuer à un authentique élargissement de l'éventail des programmes. En outre, le souhait exprimé par une partie des téléspectateurs de recevoir des programmes en langue originale devrait être également pris en considération.

Si, sur le plan de la réception, il est nécessaire de demeurer ouvert au monde, il ne fait aucun doute qu'une tâche importante des programmeurs suisses de radio et de télévision sera de contribuer à la sauvegarde de notre identité culturelle. L'ensemble de la problématique qui lui est attachée concerne les petits Etats d'une manière particulière. La création audiovisuelle en Suisse mérite d'être encouragée; c'est dans cet esprit que la Confédération conçoit de plus en plus son rôle dans le domaine de la promotion cinématographique. La Suisse participe en outre activement aux travaux qui se déroulent au sein du Conseil de la Coopération Culturelle du Conseil de l'Europe en matière de promotion de la création face au développement des industries culturelles. Le problème de la sauvegarde de l'identité culturelle fait également l'objet de discussions au sein de l'UNESCO.

De semblables réflexions sont à l'origine de l'initiative française de convoquer une conférence gouvernementale sur une coopération européenne dans le domaine de l'audiovisuel. Si cette conférence voit le jour, la Suisse y prendra part. Par ailleurs, notre pays participe déjà aux travaux du Comité sur les moyens de communication de masse du Conseil de l'Europe.

Les débats au sujet de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui se déroulent au sein de l'UNESCO, touchent à des questions de principe. Les positions défendues par les divers Etats membres, quant au rôle de la presse, sont profondément divergentes et, en fin de compte, inconciliables, de sorte que les débats demeurent bloqués. La Suisse a un intérêt non seulement politique mais également culturel à une libre circulation de l'information. Ce principe est l'un des éléments fondamentaux sur lesquels repose son système social.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion	29 Stimmen
Dagegen	25 Stimmen

82.535

Interpellation Carobbio

Affäre Banco Ambrosiano-Gelli.

Rolle der Schweizerischen Bankgesellschaft

Affaire Banco Ambrosiano-Gelli. Rôle de l'UBS

Wortlaut der Interpellation vom 29. September 1982

Kürzlich sind in Lugano Flavio Carboni und in Genf Licio Gelli verhaftet worden. Obwohl man von ihrer zweifelhaften Rolle in aufsehenerregenden Finanzaffären im Ausland und

besonders in Italien wusste, hat man mit Erstaunen vernommen, dass sie Millionen von Dollar auf Schweizer Banken deponiert hatten. Wie es scheint, ist mit der Deponierung der Gelder auf Schweizer Banken die Vereinbarung zwischen der Schweizerischen Nationalbank und der Schweizerischen Bankiervereinigung über die Sorgfaltspflicht der Banken bei der Entgegennahme von Geldern und über die Handhabung des Bankgeheimnisses, die am 1. Juli 1977 in Kraft getreten ist und auf den 1. Oktober 1982 für weitere fünf Jahre erneuert werden soll, verletzt worden.

Die Unterzeichner fragen die Regierung:

a. Ist in diesem Fall eine Untersuchung über das Verhalten der betreffenden Banken, insbesondere der Schweizerischen Bankgesellschaft, eingeleitet worden? Wenn nein, warum nicht?

b. Wenn ja, sind Elemente aufgetaucht, die beweisen, dass die fragliche Bank die Regeln der Vereinbarung nicht eingehalten hat, und was für Massnahmen sind getroffen worden?

c. Findet sie aufgrund der neuen Tatsachen nicht, die Vereinbarung sei kein ausreichendes und angemessenes Mittel mehr, die Einhaltung der Sorgfaltspflicht zu gewährleisten, und meint sich nicht, die wichtigsten Bestimmungen der Vereinbarung sollten verschärft und mit der in Aussicht gestellten Revision des Bankengesetzes ins Gesetz überführt werden?

Texte de l'interpellation du 29 septembre 1982

Le fait que Flavio Carboni, arrêté à Lugano, et Licio Gelli, arrêté à Genève, aient déposé des millions de dollars dans des banques suisses a eu un certain écho dans notre pays, bien que l'on connaisse le rôle peu clair que ces deux personnages ont joué dans des affaires financières retentissantes à l'étranger, notamment en Italie. Le dépôt de sommes aussi importantes dans des banques suisses semble incompatible avec la «Convention relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds et à l'usage du secret bancaire», conclue le 1^{er} juillet 1977 entre la Banque nationale suisse et l'Association suisse des banquiers, et qu'on s'apprête à renouveler pour 5 ans le 1^{er} octobre 1982.

Les soussignés s'adressent au gouvernement pour savoir:

a. Si, en l'occurrence, une enquête a été ouverte sur le comportement des banques intéressées et en particulier de l'UBS et, dans la négative, pourquoi il n'y a pas eu d'enquête;

b. Si, au cas où l'enquête a été ouverte, il existe des éléments prouvant que la banque en question n'a pas observé les termes de la convention, et quelles mesures ont été prises;

c. Si, à la lumière des faits qui se sont produits, il n'estime pas que la convention ne suffit plus à garantir l'obligation de diligence, et s'il ne pense pas que, dans le cadre de la révision projetée de la loi sur les banques, il serait opportun d'insérer dans la loi les principales dispositions de la convention et de les renforcer.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Crevoisier, Dafflon, Forel, Herczog, Magnin (5)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'interpellateur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

C'est à une commission arbitrale composée de représentants des parties contractantes et présidée par un juge fédéral qu'il appartient d'assurer l'application de la convention sur l'obligation de diligence dont fait état l'interpellateur. L'instruction des cas évoqués dans l'interpellation est en cours.

En vertu de la convention, les membres de la commission arbitrale sont tenus au secret le plus strict sur les faits dont

ils ont connaissance dans le cadre de la procédure ouverte contre une banque. La commission porte toutefois ses décisions à la connaissance de la Commission fédérale des banques de manière que celle-ci puisse s'assurer que les dirigeants de l'établissement concerné offrent toujours les garanties d'une gestion irréprochable, ainsi que le requiert la loi.

Le problème de l'intégration éventuelle dans la loi sur les banques de la convention relative à l'obligation de diligence ne manquera pas d'être abordé à la faveur de la révision de la loi. Il serait possible, par exemple, d'insérer dans la loi l'obligation faite aux banques de s'assurer de l'identité de leurs clients.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion	41 Stimmen
Dagegen	49 Stimmen

82.942

Interpellation Crevoisier

Arbeitszeitverkürzung

Réduction de la durée du travail

Wortlaut der Interpellation vom 16. Dezember 1982

Am 22. September verlangten wir mit einem Postulat, es sollten in den verschiedenen Wirtschaftsbereichen die Beziehungen zwischen der Arbeitszeit des Personals und der Produktivität der Unternehmen untersucht werden. Der Bundesrat empfahl die Ablehnung des Postulats und begründete dies damit, dass zu dieser Frage bereits zahlreiche Untersuchungen durchgeführt worden seien oder noch laufen würden.

In den langen Debatten unserer Räte über die wöchentliche Arbeitszeit des Bundespersonals kam diese Frage verschiedentlich zur Sprache, ohne dass man unbestrittene Angaben erhalten hätte. Findet der Bundesrat nun nicht, es sei unbedingt notwendig, dass er dem Parlament sobald wie möglich zusammenfassend über die Ergebnisse dieser Untersuchungen berichtet?

Texte de l'interpellation du 16 décembre 1982

Le 22 septembre 1981, dans un postulat, je demandais qu'une étude soit entreprise sur les relations existant, dans les différentes branches économiques, entre la durée du travail du personnel et la productivité des entreprises.

Le Conseil fédéral, pour justifier le rejet de mon postulat, faisait état de nombreuses études déjà achevées ou encore en cours sur ce thème.

Après le long débat aux Chambres sur la durée du travail hebdomadaire du personnel de la Confédération, à l'occasion duquel cette question a été plusieurs fois posée – sans qu'il ait été possible d'apporter des informations irréfutables sur le sujet –, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas indispensable de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, la synthèse de ces travaux?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobbio, Dafflon, Forel, Herczog, Magnin, Roy (6)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et désire une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

L'auteur de l'interpellation revient présentement à une réponse du Conseil fédéral à son postulat 81.461 du 22 septembre 1981 (Réduction de la durée du travail) et il propose

Interpellation Carobbio Affäre Banco Ambrosiano-Gelli. Rolle der Schweizerischen Bankgesellschaft

Interpellation Carobbio Affaire Banco Ambrosiano-Gelli. Rôle de l'UBS

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.535
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	544-545
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 356

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.